



Élection aux Commissions Consultatives Paritaires Inria (CCP)



- Par voie postale avant le 4 décembre 2014 -

Des instances professionnelles pour les non-titulaires !

Que sont les CCP ?

Il s'agit de **deux instances** nationales consultatives. Elles sont composées de **3 représentants de l'administration** désignés par le PDG et de **3 représentants des personnels non titulaires** désignés, en fonction des résultats du vote, par les organisations syndicales qui se présentent pour cette élection.

Ces commissions siègent pour traiter :

- des propositions de **licenciement** pouvant survenir à l'issue de la période d'essai,
- des **sanctions disciplinaires** autres que l'avertissement ou le blâme.

Elles ont également en charge toute question d'ordre individuel relative à la situation professionnelle des non titulaires (y compris **accidents du travail, maladies professionnelles...**).

Que font les élu(e)s SNTRS-CGT ?

Les élu(e)s du SNTRS-CGT sont **les plus actifs et les plus présents au quotidien à nos cotés.**

Par leur grande disponibilité, ils nous **écoutent**, nous **conseillent** et nous **accompagnent** dans la résolution de nos difficultés professionnelles individuelles ou collectives.

Indépendants de la direction, les élu(e)s du SNTRS-CGT agissent **librement** et avec **transparence**.

Ils interviennent pour défendre et faire progresser nos **droits individuels et collectifs**, en nous **consultant** et en nous **tenant informés**.

- Ils **aident tout agent non titulaire** dès lors qu'une situation problématique surgit, en recherchant des solutions respectant les personnes et en s'opposant à toute sanction arbitraire ou abusive,
- Ils étudient avec attention les dossiers et travaillent de façon collective et en liaison avec les élus des autres instances de l'Inria,
- Ils assurent la **transparence** des procédures,
- Ils défendent les intérêts des agents victimes d'un **accident** de service, d'une **maladie** professionnelle, ou d'une situation de **souffrance** au travail,
- Ils veillent à ce que les **personnels non titulaires** bénéficient des **mêmes droits** que les personnels en poste, notamment en ce qui concerne la participation aux congrès, séminaires, conférences, la formation, en particulier le DIF, les congés, ainsi que l'accès aux différents services et prestations d'action sociale (AGOS, restauration, médecine du travail, etc.).

Pourquoi le SNTRS-CGT ?

Pour défendre nos intérêts individuels et collectifs et avoir des perspectives de progrès social, il faut être organisés. Le SNTRS-CGT pratique un syndicalisme d'action, de revendication et de proposition, ancré sur les besoins actuels des salariés ; un syndicalisme de solidarité, de liberté et de démocratie.

Les élus du SNTRS ont été en première ligne ces dernières années pour défendre nos droits à tous. Ils ont besoin d'une forte participation et d'un bon résultat aux élections pour avoir la légitimité et l'influence nécessaires à leurs actions.

Que revendique le SNTRS-CGT ?

Le gouvernement veut faire croire à sa volonté de résorber la précarité dans la fonction publique. En vérité, le contexte tout à fait défavorable de l'emploi public, une politique de rémunération qui veut développer les heures supplémentaires et les primes « au mérite », la réduction des postes aux concours, sont autant d'obstacles à une résorption massive de la précarité.

Le **manque de personnel statutaire** dans la recherche publique et l'**augmentation des financements sur projets** (ANR, etc.), ont généré l'**explosion de la précarité** dans la recherche publique en général (15 000 emplois précaires générés par l'ANR au niveau national) et à l'Inria en particulier. Le SNTRS-CGT a dénoncé cette situation à de nombreuses reprises.

La **charge de travail et la pression ont augmenté** pour tous et créent parfois des conditions de travail déplorables. Le nombre d'agents qui finissent par **démissionner** est en augmentation, ce qui accroît en retour la pression sur les autres agents et **déstabilise les équipes et les services**.

La **loi sur la résorption de la précarité dans la Fonction publique**, dite loi Sauvadet, a mis en place des mesures de transformation de CDD en CDI de droit public à certaines conditions. Pour les personnels précaires devenus CDI et certains CDD, la loi a prévu des mesures spécifiques de titularisation (examens professionnels réservés). Ces mesures, pourtant attendues par les personnels, sont marquées par de **graves insuffisances** qui ont généré des **déceptions**, en particulier dans l'enseignement supérieur et la recherche.

Ainsi, à l'Inria, seuls **3 agents** ont bénéficié d'un examen professionnel réservé. Depuis le vote de la loi, les conditions de recrutement sur CDD se sont durcies, les durées de contrat sont plus courtes et atteignent rarement 4 ans cumulés. Les personnels non titulaires ont de moins en moins la perspective de continuer leur carrière à l'Inria.

Le SNTRS-CGT est attentif aux besoins spécifiques de formation et d'accompagnement des non titulaires. Il s'assure notamment que les **doctorants** bénéficient d'un accompagnement, de la préparation de leur thèse jusqu'à leur recrutement dans la recherche publique ou l'industrie, et que les **post-docs** restent un complément d'expérience pour les jeunes chercheurs, et non un substitut au statut de chercheur.

Il revendique l'arrêt des suppressions de postes, et la **création d'emplois de titulaires** pour toutes les fonctions pérennes (chercheurs et ITA), dans le cadre d'une politique de recrutement attractive, afin que la charge de travail des agents cesse de s'alourdir.

Pour vous défendre, vous avez besoin d'élu(e)s efficaces.

Votez pour le SNTRS-CGT !

Attention : vote uniquement par voie postale

N'attendez pas la date limite, votez dès réception du matériel électoral

Sans radiation, ni ajout sous peine de nullité